PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 décembre 2020, le conseil municipal de la municipalité d'Ascot Corner a adopté le règlement numéro 673 intitulé : Règlement numéro 673 décrétant un emprunt de 350,000.00 $ pour l'achat de machineries.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

   Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

   Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 23 décembre 2020, au bureau de la municipalité d'Ascot Corner, situé au 5655 route 112, Ascot Corner, Québec, J0B 1A0 ou à l'adresse de courriel suivante **jonathan.piche@hsfqc.ca**.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 673 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 251. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 673 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h 00 le 23 décembre 2020, au 5655 route 112, Ascot Corner, Québec, J0B 1A0.

6. Le règlement peut être consulté au 5655 route 112, Ascot Corner, Québec, J0B 1A0 ou au www.ascot-corner.com

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

.../

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 5655 route 112, Ascot Corner, Québec, J0B 1A0, jonathan.piche@hsfqc.ca, 819-560-8560.

DONNÉ à .....Ascot Corner.....ce...*8e* ..jour de .....*décembre de l'an* deux mille vingt.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, *Jonathan Piché, secrétaire-trésorier et directeur général* de la municipalité d'Ascot Corner, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 673 à l'hôtel de ville de la municipalité d'Ascot Corner en date du 8 décembre 2020.

Et certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 673 sur le site Internet de la Municipalité le 8 décembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce *8e jour de décembre 2020*.

Directeur général et secrétaire-trésorier